
Renvoi au comité de Sûreté générale de la pétition tendante à obtenir la remise en liberté de sept citoyens détenus, lors de la séance du 28 fructidor an II (14 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la pétition tendante à obtenir la remise en liberté de sept citoyens détenus, lors de la séance du 28 fructidor an II (14 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 158;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15985_t1_0158_0000_1

Fichier pdf généré le 05/11/2020

9

Des pétitionnaires sont admis à la barre, et présentent une pétition tendante à obtenir la mise en liberté de sept citoyens détenus depuis sept mois dans la maison d'arrêt du district de Versailles [département de Seine-et-Oise].

Renvoyé au comité de Sûreté générale, pour y statuer sur le champs (25).

10

Le citoyen Fromy-Beaupré, père de cinq enfans dont l'aîné, à peine âgé de quinze ans, a perdu la vie sur le vaisseau *le Vengeur*, offre la finance d'un office de notaire qu'il possédoit, pour contribuer à la construction du nouveau vaisseau *le Vengeur*.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Liquidation; et la Convention décrète qu'extrait du procès-verbal de ce jour sera envoyé au citoyen Fromy (26).

[Le citoyen Fromy-Beaupré à la Convention nationale, s. d.] (27)

Représentans du peuple,

J'étois père de cinq enfans; l'aîné d'entre eux, âgé de quinze ans, avoit consacré sa vie à la défense de la patrie : il vient de la perdre en combattant sur le vaisseau *le Vengeur*, qui a mieux aimé s'abîmer sous les flots que de se rendre à des esclaves, et dont le dernier cri a exprimé les vœux les plus ardens pour la patrie.

Citoyens, je ne viens point vous demander des secours dont j'aurois besoin : peut-être ma douleur seroit extrême, si mon fils fût mort moins glorieusement; aucune indemnité ne pourroit atténuer cette perte; mais il a péri pour son pays, et l'affection paternelle est moins forte que l'amour de la patrie. Il revivra dans mon cœur et dans celui de tous les républicains.

Vous avez voulu pour immortaliser cet acte d'héroïsme, qu'il fût construit un autre vaisseau, portant le même nom de *Vengeur*; je n'ai plus de fils qui puisse aller y remplacer celui que j'ai perdu; mais un autre moyen de servir ma patrie s'offre pour moi : je suis près de recevoir le remboursement de la finance d'un office de notaire que je possédois; je l'offre à la Convention, et la prie de l'agréer pour contri-

buer à la construction du nouveau vaisseau *le Vengeur*.

Salut et fraternité.

Signé, FROMY-BEAUPRE.

11

La commune de Versailles [département de Seine-et-Oise] envoie à la Convention nationale le procès-verbal d'un événement qui a eu lieu le 27 dans cette commune.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (28).

12

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre transmet à la Convention nationale la copie de trois procès-verbaux d'exécution des jugemens rendus par le second tribunal militaire de l'armée de Sambre-et-Meuse.

Renvoi au comité de Sûreté générale (29).

13

La société populaire de Châlon-sur-Saône [département de Saône-et-Loire] présente à la Convention le tableau de la situation politique de la République depuis l'année dernière jusqu'au 9 thermidor, l'invite à s'armer de la plus grande sévérité contre les traîtres, et de ne s'armer que lorsqu'ils ne seront plus.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité de Sûreté générale (30).

La société populaire de Châlon-sur-Saône écrit à la Convention que les contre-révolutionnaires s'agitent et crient à la persécution; à les entendre, ils ne peuvent plus vivre qu'au sein de la démocratie : la liberté est leur idole, l'égalité est toute leur jouissance; cependant ils ont formé un pacte d'alliance et d'union avec le modérantisme. Cette société invite la Convention nationale à s'armer de toute sa sévérité et à continuer de punir les traîtres (31).

(25) P.-V., XLV, 244.

(26) P.-V., XLV, 244-245.

(27) Bull., 29 fruct. (suppl.); M. U., XLIII, 457; J. Fr., n° 720; Ann. Patr., n° 629.

(28) P.-V., XLV, 245.

(29) P.-V., XLV, 245.

(30) P.-V., XLV, 245.

(31) Bull., 30 fruct.; Ann. Patr., n° 625; C. Eg., n° 760.